VILLE DE
BOURBON-LANCY
- 71140 -

N° ST 25 – 130

ARRÊTÉ

La Maire de BOURBON-LANCY,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5/R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-10 à R 417-12,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1-huitième -signalisation temporaire),

VU la demande du 5 juin 2025 de la Société SARL LAGOUTTE– Le Vigneau –71140 BOURBON-LANCY, concernant les travaux qu'elle doit effectuer au 3 Rue du docteur Gabriel Pain - Travaux de reprise,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité pendant ce chantier,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal ST 25-113 du 5 juin 2025.

Article 2 : A partir du lundi 23 juin 2025 à 7 heures 30 jusqu' au samedi 28 juin 2025 à 12 heures, le stationnement bilatéral de tous les véhicules est interdit aux abords du chantier Rue du Commerce.

Article 3 : A partir du lundi 23 juin 2025 à 7 heures 30 jusqu' au samedi 28 juin 2025 à 12 heures, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue du Commerce. La circulation sera autorisée avec un accès de la Place de la Mairie à la Rue des bains.

Article 4 : A partir du lundi 23 juin 2025 jusqu' au samedi 28 juin 2025, la circulation sera autorisée tous les soirs à partir de 18 heures jusqu' au lendemain matin 7 heures 30, reprise du chantier.

Article 5 : Du lundi 23 juin 2025 à 7 heures 30 au samedi 28 juin 2025 à 12 heures, la société SARL LAGOUTTE est autorisée à occuper le domaine public (trottoir et chaussée) pour y effectuer les travaux et stationner ses véhicules de chantier.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place par la société SARL LAGOUTTE.

.../...

La Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou de son affiche

B/L

VILLE DE
BOURBON-LANCY
- 71140 -

N° ST 25 - 130

ARRÊTÉ

Article 7 : Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction aux règles d'interdictions temporaires de circulation seront verbalisés en vertu de l'article R.411-21-1 du Code de la Route.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BOURBON-LANCY.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de BOURBON-LANCY,

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourbon-Lancy, le 20 juin 2025.

Édith Gueugneau
Maire de Bourbon-Lancy

Mairie de BOURBON-LANCY (Saône-et-Loire)

La Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou de son affiche